



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/ADM/SER.B/504*
31 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS NON MEMBRES AU FINANCEMENT
DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN 1997 AU
TITRE DE LEUR PARTICIPATION À SES ACTIVITÉS

1. Dans sa résolution 44/197 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul des contributions des États non membres qui est exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions¹. Cette méthode prévoit la mise en recouvrement des contributions sur la base d'un montant annuel forfaitaire, en début d'année civile. Ce montant est calculé pour chaque État non membre en appliquant à l'assiette des contributions un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions égale le montant total net des contributions au titre du budget ordinaire de l'ONU, corrigé des remboursements d'impôts.

2. L'assiette des contributions pour 1997 s'élève à 1 065 185 344 dollars comme il est indiqué dans le document ST/ADM/SER.B/503. Les contributions exigibles de quatre États non membres pour l'année 1997 sont indiquées ci-après :

État non membre	Quote-part applicable pour 1995-1997 (En pourcentage)	Contribution annuelle forfaitaire	
		En proportion de la quote-part applicable (En pourcentage)	Montant exigible (En dollars des États-Unis)
Nauru	0,01	1	1 065
Saint-Siège	0,01	10	10 652
Suisse	1,21	30	3 866 623
Tonga	0,01	5	5 326
Total			3 883 666

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 11 et additif et rectificatif (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1).
